



## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Sur convocation du 17 Septembre 2021, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 21 Septembre Juin 2021 à 20h15**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL (en visio conférence), Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

**Étaient également présents** : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS (donne pouvoir à Richard PEPIN), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Monsieur Hervé BUISSON), Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Madame Nathalie CORDERY se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne Madame Nathalie CORDERY, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 22 Juin 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le procès-verbal du 22 Juin 2021.

### **DELIBERATION N° 51-2021**

#### *Réalisation d'un emprunt :*

Comme prévu aux Budgets Primitif et Supplémentaire, la Commune a sollicité 4 établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 830 000 euros pour financer les travaux de la Salle Polyvalente « La Grange ». Les offres n'étaient pas toutes connues au moment de la rédaction du rapport, mais ont été présentées en séance de Conseil Municipal

4 établissements bancaires ont été sollicités et ont remis les offres suivantes :

Etablissement	Taux	Echeance Trimestrielle	Montant des intérêts
Crédit Agricole	0,42%	Constante 14 280,92 €	
Caisse d'Epargne	0,56%	Constante 14 432,14 €	35 928,40 €
Banque Postale	0,63%	dégressive	39 509,89 €
Crédit Mutuel	0,85%	Constante 14 748,62 €	53 794,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de retenir l'offre du crédit agricole détaillée comme suit :

Montant du financement : 830 000.00 €  
Taux fixe amortissable sur 15 ans de 0.42%,  
Echéance constante trimestrielle de 14 280.92 €,  
Commission de mise en place de 800.00 €

Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

### DELIBERATION N° 52-021

*Répartition du FPIC :*

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux 745 intercommunalités et communes les moins favorisées. Notre CC Entre Beauce Perche figure au 502<sup>ème</sup> rang. L'enveloppe totale du FPIC versé à la CC Entre Beauce et Perche s'élève à 614 534 euros.

La Loi prévoit 3 possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

- 1- La répartition de « **droit commun** » calculée par les services de l'Etat, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire s'élèverait pour Courville à 39 665.00 €
- 2- La répartition « **à la majorité des 2/3** ». Comme son nom l'indique cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents de l'organe délibérant de l'EPCI, et calculée sans s'écarter de + ou - 30% du droit commun.
- 3- La répartition « **dérogatoire libre** ». Dans ce cas la CC définit selon ses critères une répartition.  
C'est le choix qui a été fait par la CC Entre Beauce et Perche et pour lequel la répartition est faite en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient chaque Commune (0-250 habitants, 251-750h, 751-2000 h + 2000).

La part reversée à Courville s'élèverait à **54 119.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

et représentés APPROUVE la répartition dite « dérogatoire libre » qui fixe la part reversée à la Commune de Courville à 54 119.00 €

### **DELIBERATION N° 53-2021**

*Versement d'une avance sur subvention 2022 à l'Amicale Courvilloise section Judo :*

La section Judo de l'Amicale Courvilloise rencontre de grandes difficultés financières risquant de la mettre rapidement en cessation de paiement.

A la différence des autres associations sportives en salle de Courville sur Eure (gym volontaire, hand-ball, karaté etc...) qui, durant la crise sanitaire, ont enregistré des recettes « cotisations »...la section JUDO étant sport de contact, n'a pas été autorisée à proposer des cours en extérieur comme les autres sections ont pu le faire et donc fin octobre 2020, l'activité a été fermée...Ce qui explique le déficit actuel, aucune recettes n'ayant été comptabilisées malgré des dépenses fixes (personnel, affiliation club, assurances etc...)

C'est pourquoi il est proposé de leur faire une avance de la subvention 2022. Pour mémoire la subvention 2021 était de 1 150 euros.

Il est fait une présentation du bilan financier et budget prévisionnel du Judo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de faire une avance de la subvention 2022 à l'Amicale Courvilloise pour la section Judo d'un montant de 1 150 euros.

### **DELIBERATION N° 54-2021**

Séjours de classes découvertes de l'école élémentaire du Chemin Vert :

Les enseignants souhaitent en lieu et place de la classe de neige organiser d'autres séjours axés sur l'histoire et la pré-histoire.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur un accord de principe de participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : voix 14 POUR, 1 CONTRE (Sandra DESAEVER) et 6 ABSTENTIONS (Ludovic PROVOST, Jean-Philippe RECAMENTO, Claire-Marie OLLIVIER, Richard PEPIN, Christine DAMAS et Sylvie GAREL) APPROUVE le principe de participation financière de la Commune pour ces séjours de classes découvertes.